COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2017

Présents: Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY

Absents excusés : Mesdames Catherine ROY et Muriel SCHNELL, Monsieur Anthony SIMON et Patrice THOMAS

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le auorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Recensement des habitants
- Travaux de la Mairie : mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.)
- Autorisation dépenses d'investissement pour 2017
- Astreintes
- Tarifs d'équipements : tente 3m x 6m, plancha, crêpière au gaz, bain marie...
- Modification des statuts de la CCVS (annulation d'une délibération)
- Location du gite rue Martin
- Groupements de commandes pour le marquage routier
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Recensement des habitants

Le recensement commencera en janvier-février 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2018 pour la commune d'Anjoutey.

Y.Doladille organise ce recensement avec deux personnes qui recenseront. Il convient de désigner des personnes pour les tâches d'agent recenseur.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recruter et nommer les agents recenseurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission.
- RAPPELLE que la commune est composée de deux secteurs (district 1 et 2).
- décide de rémunérer les agents recenseurs en fonction des secteurs :
 - o secteur géographique n°1 (district 1) : montant brut forfaitaire de 567 €,
 - o secteur géographique n°2 (district 2) : montant brut forfaitaire de 640 €

Travaux de la Mairie: mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Dans le cas de risque de co-activités entre les entreprises intervenantes, il convient de mettre en œuvre une coordination Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.).

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'une coordination S.P.S.
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels
- d'organiser la mission de coordination SPS pour des chantiers

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie, M. le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- réalisation des inspections communes
- ouverture du registre journal de coordination
- mise à jour et diffusion du plan général de coordination
- visite de chantier

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Autorisation dépenses d'investissement pour 2018

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2018 de la commune et jusqu'au 31 mars 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'inscrire les dépenses d'investissement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2018 de la Commune (et au plus tard jusqu'au 31 mars 2018) à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du guart des crédits ouverts au Budget Primitif 2017.

Chapitres	Articles	BP 2017	½ des crédits ouverts
21 :	2117 : Forêts	11 320 €	2 830 €
Immobilisations	21318 : Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
corporelles	Commerce, Gîte		
	2135 : Installations générales	1 600 €	400 €
	2138 : Autres constructions :	5 160 €	1 290 €
	Pisciculture (barrière)		
	2152 : Installations	45 988 €	11 497 €
	de voirie : Abri bus		
	21757 : Matériel et outillage de voirie	4 605 €	1 151 €
	TOTAUX	78 673 €	19 668 €
23 :	2315 : Installations, Matériel :	78 000 €	19 500 €
Immo. en cours	(Travaux Mairie)		
	TOTAUX	78 000 €	19 500 €

Astreinte

Le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence par téléphone, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, le Maire propose au conseil municipal :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation. Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident...)
- D'organiser les astreintes en cas d'alerte météorologique et sur la période allant du 22 décembre 2017 au 31 mars 2018.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
 - En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires ou se verront octroyer un repos compensateur, pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

D'adopter le règlement interne des astreintes précisant les modalités concernant les astreintes : les astreintes ont lieu en période de nuit et de week-end, les astreintes sont déclenchées le jour même pour la nuit et le vendredi pour un week-end en fonction des conditions météorologiques (les astreintes sont payées uniquement si elles sont déclenchées), une seule personne d'astreinte à la fois

Location de matériel communal

Monsieur le Maire propose le tarif de location d'un jour d'utilisation à :

- 25 euros TTC pour une tente 3m × 3m. Le montage et le démontage sont faits par le loueur.
- 35 euros TTC pour une tente 3m x 6m. Le montage et le démontage sont faits par le loueur.
- 10 euros TTC pour une plancha gaz (3 feux) (hors bouteille de gaz)
- 10 euros TTC pour une crêpière gaz (40 cm de diamètre) (hors bouteille de gaz)
- 10 euros TTC pour un bain marie électrique.

La friteuse électrique 2×8 litres n'est pas louée pour éviter les états de lieux, le nettoyage de la friteuse... Les équipements sont à réceptionner par les employés de services techniques.

La caution pour la location de chaque équipement suscité est de 400 euros. Si un loueur loue plusieurs équipements en même temps, la caution est 400 euros et non l'addition des cautions de tous les équipements loués.

Des états des lieux entrant et sortant pour chaque location d'équipement sont à faire par les employés du service technique.

La location de ces équipements, ainsi que le montage et le démontage, est gratuite pour les associations anjoutinoises qui participent à la fête du village ou pour les associations ou communes ou comités des fêtes non anjoutinois qui prêtent gracieusement du matériel à la commune d'Anjoutey. La friteuse électrique 2 x 8 litres est prêtée gracieusement aux associations suscitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de location de ces équipements
- autorise le Maire à signer des contrats de location de ces tentes

Modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud (annulation d'une délibération)

Par courrier du 2 octobre 2017, la Communauté de Communes des Vosges du Sud invitait la Commune d'Anjoutey à délibérer sur l'extension au 1er janvier 2018 pour les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Vosges du Sud suivantes :

- élaboration d'un programme local de l'habitat
- favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels

Cette demande était fondée sur le fait que, comme les statuts communautaires ont été modifiés sur le fondement de l'article L5211-17 pour que la Communauté de Communes obtienne la compétence "Contingent incendie", il aurait été impossible de mobiliser le code général des collectivités territoriales sur le fondement de l'article L5211-41-3 qui induit qu'à défaut de délibération de la Communauté de Communes dans le délai d'un an à compter de la date de la fusion des ex Communautés de Communes Haut Savoureuse et Pays Sous Vosgien, toutes les compétences optionnelles des ex Communautés de Communes aurait été étendues obligatoirement à toute la nouvelle Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Après discussions avec la Préfecture du Territoire de Belfort, il serait utile d'annuler cette délibération, (concernant l'extension des compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Vosges du Sud), par la Communauté de Communes et par les communes (membres de la Communauté de Communes et qui ont voté cette délibération) afin de pouvoir utiliser les dispositions spécifiques au regroupement des ex Communautés de Communes Haut Savoureuse et Pays Sous Vosgien, plus souples, plus ouvertes et qui ont vocation à s'appliquer aux compétences supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 contre, 6 abstentions et 2 favorables, accepte l'annulation de la délibération n° 2017/42 du 19/10/2017 (envoyée à la CCVS le 24/10/2017) du Conseil municipal d'Anjoutey du 19 octobre 2017 concernant la modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud.

Location du gite - rue Martin - locataire Monsieur Tarik Bouali

Monsieur Tarik Bouali, qui habite actuellement à Chaux, souhaite louer le logement du gite, situé au 0 rue Martin à Anjoutey.

Monsieur le Maire propose un bail d'une durée de 36 mois (du 13 décembre 2017 au 12 décembre 2020) et qui fixe le tarif annuel de location à 3 960 euros (hors charges locatives) soit 330 euros par mois. Le loyer est indexé et révisé chaque année à la date d'anniversaire de la signature du bail du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de location du logement : 3 960 euros par an (hors charges locatives)
- autorise le Maire à signer le bail de l'appartement susmentionné.

Location du gite - rue Martin - location en cas de vacance

En cas de vacance du logement du gite, situé au 0 rue Martin à Anjoutey le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer un bail de l'appartement susmentionné.
- décide du tarif minimum de location du logement : 3 960 euros par an (hors charges locatives)

Groupement de commandes pour le marquage routier

Monsieur le Maire propose que la Commune rejoigne le groupement de commandes que le Conseil Général propose de constituer avec les communes intéressées par la fourniture de produits de marquage routier, afin de les faire bénéficier des tarifs avantageux obtenus par le Département compte-tenu du volume de ses commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes
- autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune, ainsi que tout document relatif à ce marché dans la cadre de la passation des commandes par la commune d'Anjoutey

Questions diverses

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.